

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
de ROCHFORD

CANTON
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 Avril 1948 194

OBJET :

RECONSTRUCTION L'an mil neuf cent quarante huit, le 22 du mois
Avril, le Conseil Municipal de ROYAN

Application des nouveaux coefficients. s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Ch. REGAZONI, Maire, en session ordinaire
extraordinaire

d'après convocations faites le 17 Avril 1948

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

48035

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. Regazoni, Meyssièra,
Roche deroux, Prugnaud, Chamboulan, Melle
Rikosky, Mlle. Bouohet, Baudet, Brotreau, Bajard
Chazeaud, Chollet, Counil, Cousinet, Domsq,
Dufour, Guillaud, Jacquet, Main, Fouget, Reutin
Seugnet, Thirion.

Absents : MM.
Etaient représentés : M. Vétadier par M. Dufour
M. Peraudeau par M.
Chamboulan. Excusés : MM. Moulinas et Simon

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bajard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

considérant que les coefficients à utiliser
dans la confection des mémoires sont fixés par
le MRU plusieurs mois après l'exécution des
travaux intéressés par l'application de ces coef-
ficients

- décide d'accorder aux artisans et entrepreneurs
travaillant aux prix de série du MRU à la restau-
ration des immeubles communaux endommagés par
faits de guerre, les réajustements de mémoire ré-
sultant de l'application de coefficients acceptés
par le MRU pour la période pendant laquelle les
travaux ont été exécutés.

Handwritten signatures and notes at the bottom of the page.



VU
pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général
7 MAI 1948
DE LA CHARENTE-MARITIME

5038

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire,

[Signature]